



sdis
SAPEURS - POMPIERS **42 OIRE**

LA CONVENTION PÉRISCOLAIRE

Soyons partenaires !



La convention périscolaire

Pour les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents d'élèves scolarisés : pas toujours facile de conjuguer la disponibilité opérationnelle en journée et les contraintes des horaires scolaires des enfants.

Nous avons une solution :

Engager un partenariat avec les communes ou les associations agréées pour permettre la prise en charge des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires alertés pour une mission de secours pendant le temps périscolaire.

Le principe ?

L'enfant pourra être accueilli pendant le temps périscolaire (cantine, garderie après l'école...) alors que cela n'était pas prévu, lorsque le parent est parti en intervention.

Cette convention vise donc à accroître la disponibilité opérationnelle en journée, sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée (pause de midi, sortie des écoles le soir). Ainsi, la qualité de la réponse opérationnelle est améliorée.

Elle permet, en outre, aux sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

Vous pouvez, vous aussi, aider les sapeurs-pompiers en signant une convention périscolaire avec le SDIS et faciliter ainsi l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires sur votre commune.

Contactez le service développement du volontariat
par téléphone au **04 77 91 08 44** ou par mail à
p.robert@sdis42.fr